

COMMUNE de MACHECOUL SAINT MÊME
Mairie de Machecoul Saint Même
5, place de l'Auditoire
44270 Machecoul Saint Même

**Marché public de travaux
Travaux de rénovation de la salle municipale « L'Hexagone »
Juin 2017**

Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

LOT N° 4 : MENUISERIES INTERIEURES-DOUBLAGE

1 / Généralités

1.1. Avertissement

Le présent C.C.T.P. a pour but de faire connaître le programme de travaux, le mode d'exécution, la nature et la mise en œuvre des matériels et matériaux permettant la réalisation de menuiseries intérieures et d'isolation des parois pour la rénovation de la salle municipale « L'Hexagone ».

L'entrepreneur chargé de la réalisation des travaux du présent lot est réputé avoir pris connaissance des C.C.T.P. relatifs à l'ensemble des lots afin de déceler les incompatibilités entre la description ci-après de ses propres ouvrages et celle qui en est donnée pour les autres lots. Les observations de l'entrepreneur permettront également de faciliter la planification et la coordination des travaux assurée par le Maître d'Ouvrage.

1.2. Etablissement de l'offre

Chacun des concurrents prenant part à la consultation remettra obligatoirement :

- une offre de prix globale et forfaitaire concernant l'exécution des travaux décrits ci-après
- la documentation technique des matériels proposés
- les descriptifs, notices, plans ou schémas nécessaires à la compréhension de l'offre et à une meilleure évaluation de sa qualité.

Le titulaire du présent lot devra inclure dans sa proposition les éventuelles incidences de conformité de ses installations vis à vis des règlements de sécurité contre l'incendie en fonction du classement de l'établissement (Réglementation incendie des ERP avec activité de type L (5ème catégorie).

2/ Programme des fournitures et travaux

2.1. Doublage-isolation des parois verticales

- Fourniture et pose d'une ossature primaire métallique ou panne bois adaptée
- Fourniture et Pose d'isolant laine de verre épaisseur 100 mm **type** ISOCONFORT, R= 2.85 °K.m2/W
- Fourniture et pose de plaque BA 13 haute dureté

2.2. Menuiseries intérieures (selon plan de localisation et schéma)

- Fabrication d'un meuble ouvert avec plan de travail mélaminé 22mm couleur gris et plan de travail 38mm gris ; longueur 4900mm profondeur 650 mm
- Déplacement du bar
- Déplacement porte WC , tapée d'isolation et finition placo
- Recoupe porte local technique avec rajout montant bois

3/ Prescriptions Générales

3.1. Qualités et caractéristiques des matériaux, conception et exécution des ouvrages

D'une manière générale les matériaux, les mises en œuvre, les conditions de réception seront conformes aux Normes et Règlements en vigueur. L'entreprise devra en outre se conformer aux prescriptions du Bureau de Contrôle.

L'emploi de matériaux, éléments ou équipements est subordonné à un avis technique ou à un agrément délivré par le C.S.T.B.

Avant toute opération d'approvisionnement et de mise en œuvre, l'Entrepreneur sera tenu de soumettre à l'agrément préalable du Maître d' Ouvrage :

- La liste des matériels qu'il propose d'employer,
- Pour chacun d'eux, l'indication de sa provenance, ses caractéristiques physiques, chimiques et mécaniques attestées par un laboratoire et permettant de vérifier sa conformité aux normes.
- Tous les matériaux employés devront avoir subi des essais de comportement au feu. Ces essais devront avoir été effectués par un laboratoire agréé. Réaction au feu pour les murs: M1

3.2. Coordination

L'entrepreneur se coordonnera avec l'entrepreneur du Lot 2 Menuiseries Extérieures

3.3. Limite de prestation

Les travaux décrits ci-après comprendront les fournitures, travaux préparatoires et façons accessoires à la réalisation des ouvrages et notamment :

- La vérification des supports disponibles (conformité aux D.T.U.)
- le transport à pied d'œuvre, les manutentions et les montages à toute hauteur
- la protection du matériel et de tous les ouvrages pendant la durée du chantier
- la réparation des dégâts causés par les salissures des produits
- les nettoyages et l'enlèvement des gravois
- la réfection des ouvrages défectueux à la réception des travaux

Cette énumération n'est donnée qu'à titre indicatif. Elle n'est pas limitative et ne saurait en aucun cas dégager l'entrepreneur des sujétions d'exécution inhérentes aux installations à réaliser.

3.4. Qualification

Une qualification Qualibat ou équivalent correspondant aux travaux visés sera présentée.